

**COMMUNE DE
NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue le 9 février 2026, de AGUR BELLAC – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. MAITRE Alexandre, qui demande l'autorisation d'entreprendre des travaux : **branchement au réseau eaux usées.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : **branchement au réseau eaux usées.**

Travaux à partir du 16 février 2026 pour une durée de 45 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

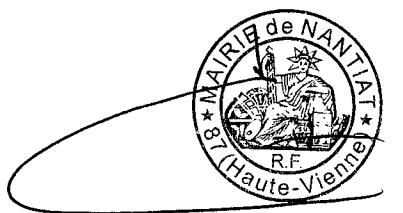
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 13 février 2026

Le Maire,



Daniel PERROT

**COMMUNE DE
NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande reçue le 9 février 2025, par laquelle la société AGUR-BELLAC – Chez Sogelink – TSA 70011- 69134 DARDILLAC, représentée par M.MAITRE ALEXANDRE, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux au **1 rue des Fosses : mise en service du branchement des eaux usées.**

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Considérant les travaux énoncés ci-dessus il y a lieu de mettre en place une circulation alternée avec basculement sur chaussée opposée.

Date prévue du début de la réglementation : le 16 février 2026 pour une durée de 45 jours.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

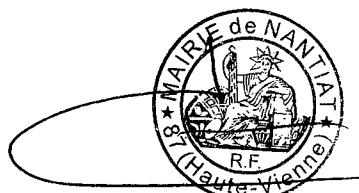
L'entreprise demeure seule responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite:

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR,
- Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat,
- Monsieur le responsable du service déchets de la Communauté de Communes ELAN87.

A Nantiat, le 13 février 2026

Le Maire,



Daniel PERROT